



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, 17 MARS 2020

A Madame / Monsieur le Représentant

Réf: 52 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet: Suspension de tous les vols Réseau Régional et Long Courrier _Précisions

Madame / Monsieur,

En application des instructions présidentielles du 17 mars, nous tenons à apporter les précisions suivantes :

Sur les vols Fret :

Les vols cargo sont toujours autorisés. Le débarquement des équipages de ces vols est interdit. Aussi, les compagnies aériennes doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le nombre d'équipage soit suffisant pour effectuer le vol en aller-retour.

Vols non réguliers / EVASAN :

Les vols non réguliers sont d'office interdits, néanmoins les vols d'évacuation sanitaire sont autorisés sous réserve de l'acceptation du pays de destination et de l'engagement des membres de l'équipage et des passagers pour la mise en quarantaine à leur retour.

Déroutement des vols :

L'utilisation de l'aéroport d'Antananarivo comme aéroport de dégagement est interdit. Néanmoins, les urgences relevant de la sécurité de l'aviation seront à traiter au cas par cas. Il en est ainsi des problèmes techniques pouvant affecter l'intégrité de l'aéronef et menaçant la vie des passagers.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Le Directeur Général,

Tovo RABEMANANTSOA

Copies : Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie - Monsieur le Ministre de la Santé Publique

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »